

Charte de modération des réseaux sociaux

Charte de bonne conduite

Les comptes réseaux sociaux de l'université Paris 8 sont un lieu de dialogue et de service :

- Il est possible d'y exprimer librement son opinion, qu'elle soit positive ou négative, de manifester des désaccords entre participants, ou vis-à-vis de l'université Paris 8, et de formuler des critiques, tant que ces différents propos s'expriment de façon polie et respectueuse.
- Il est recommandé d'éviter les hors-sujets qui entraînent une dévalorisation de la conversation.
- Il est exigé de respecter la vie privée des autres et de ne communiquer aucune information relative à un tiers sans son accord.

Règles de modération

La publication de commentaires est libre, sauf abus de cette liberté selon les principes exprimés ci-dessus et dans les cas déterminés par la loi. Les messages que vous publiez sur les comptes de l'université Paris 8 étant visibles de tous, l'université Paris 8 se réserve ainsi le droit de masquer :

- les commentaires à caractère diffamatoire ou dénigrant à l'égard de toute personne morale ou physique ;
- les propos discriminatoires, relevant du racisme, de l'homophobie, du sexisme, de la xénophobie, ou portant sur la religion, le handicap, l'âge, l'orientation/identité sexuelle... ;
- les propos tombant sous le coup de la loi : incitations à la haine raciale, appels à la violence, pédophilie, négationnisme, apologie de crimes de guerre, antisémitisme... ;
- les attaques directes et indirectes, les messages haineux, agressifs, injurieux, vulgaires, menaçants, obscènes ;
- les commentaires redondants ou répétitifs à des fins commerciales (spams) ;
- les liens renvoyant vers des sites extérieurs dont le contenu serait susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur ;
- les contenus pour lesquels les droits de propriété intellectuelle ne sont pas respectés ;
- les propos en contradiction avec les conditions générales d'utilisation des plateformes de réseaux sociaux utilisées ;
- les propos portant atteinte au bon déroulement des échanges, notamment du fait de contenus incompréhensibles ou redondants (ex : spamming, trolling) ;
- les propos comportant du contenu à visée publicitaire ou des liens hypertextes sans rapport avec les thématiques abordées ;
- les propos nuisant directement à la confidentialité ou au secret d'une information ou d'un ensemble d'informations.

Suppression de contenus et modération

L'Université Paris 8 exerce une modération active sur ses réseaux.

En interagissant avec les pages de l'université Paris 8, les utilisateurs reconnaissent la possibilité pour le modérateur de ces pages de bloquer les utilisateurs dont les contributions ne respecteraient pas les prescriptions du paragraphe « Règles de modération », notamment en cas de contributions répétitives et après information de l'utilisateur sur la présente charte de modération.

Les présentes règles s'appliquent à toute personne entrant en interaction avec l'université Paris 8, au sein de ses pages de réseaux sociaux ou au travers des publications de cette dernière. Ces interactions comprennent la publication de contenus ou commentaires ainsi que les fonctions « J'aime / Réactions » et « Partage » des réseaux concernés.

Ces règles s'appliquent également aux sections de messages privés.

Toute personne dérogeant à ces règles d'usage pourra voir sa responsabilité engagée et se voir refuser, temporairement ou définitivement, toutes interactions avec les pages et comptes animés par l'université Paris 8.

En tout état de cause, les propos, idées, thèses et opinions tenus sur ces pages n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs et ne font que refléter un point de vue qui leur est strictement propre.

Si vous rencontrez un message que vous jugez illégal ou contraire à la bonne marche des réseaux sociaux, merci de contacter les modérateurs par l'intermédiaire d'un message privé. Merci de justifier clairement la raison de votre demande de modération.

Chaque utilisateur et utilisatrice peut à tout moment, si une contribution porte atteinte à ses droits, la signaler à la société du réseau social concerné, selon la procédure de signalement mise en place par celle-ci, ou nous la signaler directement par message privé.

Pour aller plus loin

Conditions générales d'utilisation :

- [CGU Instagram](#) ;
- [CGU Facebook](#) ;
- [CGU LinkedIn](#) ;
- [CGU Threads](#) ;
- [CGU Bluesky](#).